



Retraite pour chômeur en fin de droit

Par **Bahia 37**, le **12/04/2013** à **08:57**

Bonjour,

Couvreur de son métier mon mari a du subir deux interventions à huit ans d'intervale pour bloquer son poignet droit et semi bloqué son poignet gauche. Non reconnue maladie professionnelle il a été quand même jugé inapte à exercer son métier en 2010. Il est en fin de droit de chômage et il manque à sa carrière 4 trimestres. Il n'a pas droit à une allocation de remplacement car je travaille et je dépasse le plafond de 100,00 €

Il travaille depuis l'âge de 14 ans, a fait 5 ans d'artisanat ou tous les trimestres n'ont pu être pris en compte en raison du chiffre d'affaire trop bas et les trois ans de chômage ne comptent que pour deux trimestres

Quelle est la solution pour avoir encore un revenu pendant un an en attendant de percevoir la retraite?

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **12/04/2013** à **09:38**

Bonjour,

Il serait étonnant que les 3 ans de chômage ne comptent que pour 2 trimestres puisque 50 jours d'indemnisation valident un trimestre...

Par **toto928**, le **12/04/2013** à **12:05**

bonjour,

je pense que cette personne à en partie raison, "quand elle dit 2 trimestres retenues" surtout je pense qu'elle parle de retraite anticipé du fait que la personne à commencé à travaillé jeune.

Ces trimestres de chômage vont compter dans le calcul de la retraite elle même et ceux en totalité, mais pour bénéficier de la retraite anticipé cad à 60 ans, le chômage compte pour un maximum de 2 trimestres même si vous avez eu 4 ans de chômage indemnisé.

pour la retraite anticipé il prenne en compte les trimestres cotisées, CE QUI CHANGE TOUTE LA DONNE, au chômage on ne cotise pas à la retraite du régime général mai on cotise à l'ARRCO et Agric éventuellement ce qui n'a rien a voir avec le régime général.

Je pense que la personne qui a posé cette question n'a pas donné toutes les précisions.

Ce qui faut étudier c'est quelles sont les conditions pour retraite anticipée?

le chômage ou la maladie n'entre pas en totalité dans les trimestres qui serviront à déterminer que vous avez le nombre suffisant de trimestres cotisés pour bénéficier de la retraite anticipée.

mais plus tard quand votre s'ouvrira la retraite, à l'âge légal, tous les trimestres rentreront dans le calcul, pour l'instant il faut attendre cet âge légal.

J'espère ne pas être à côté de la plaque.

cordialement

Par **P.M.**, le **12/04/2013** à **13:18**

Effectivement, la formule un peu rapide utilisée vient peut-être de la différence qu'il faut faire entre trimestres cotisés et validés suivant la situation et les modalités d'ouvrir des droits à la retraite...

Par **miyako**, le **13/04/2013** à **11:31**

Bonjour,

J'ajoute une chose importante:

Avant 1972, la cotisation pour les contrats d'apprentissage n'était pas obligatoire, donc si trimestres non cotisés, non pris en compte par CNAVTS. Mais il existe une possibilité de rachat des trimestres apprentissage non cotisés. Il faut pour cela apporter la preuve d'un apprentissage (contrat d'apprentissage ou attestation chambre des métiers). Il faut vous renseigner à la CNAVTS. A noter que toutes les cotisations de rachat sont entièrement déductibles du revenu imposable. Si il faut que 4 trimestres, ne racheter que 4 trimestres (1 an d'apprentissage). Pour l'ARRCO, dès que la CNAVTS valide, c'est valider automatiquement sans frais.

Il y a une circulaire CNAVTS à ce sujet, je peux vous la transmettre si nécessaire.

Amicalement vôtre

suji Kenzo